

Guide du rapport financier et des autres documents financiers 2020

Décembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	4
1. RAPPORT FINANCIER.....	6
1.1 ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER (page S3).....	6
1.2 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS.....	6
1.2.1 Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et rapport du vérificateur général (s'il y a lieu) (pages S6 et S6.1).....	6
1.2.2 État des résultats (page S7).....	7
1.2.3 État de la situation financière (page S8).....	8
1.2.4 État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (page S9).....	8
1.2.5 État des gains et pertes de réévaluation (page S9).....	9
1.2.6 État des flux de trésorerie (page S10).....	9
1.2.7 Notes complémentaires aux états financiers (pages S11-1 à S11-10).....	10
1.2.7.1 Note 11 – Crédoiteurs et charges à payer (page S11-5).....	10
1.2.7.2 Note 12 – Revenus reportés (page S11-5).....	10
1.2.7.3 Note 14 – Autres passifs (page S11-6).....	10
1.2.7.4 Note 15 – Actifs financiers nets (dette nette) (page S11-7).....	11
1.2.7.5 Note – 16 Immobilisations (page S11-7).....	11
1.2.7.6 Autres notes (page S11-10).....	11
1.2.8 Renseignements complémentaires (pages S12 à S24).....	11
1.2.8.1 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes (page S13).....	11
1.2.8.2 Situation financière par organismes (page S15).....	12
1.2.8.3 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales (page S17).....	12
1.2.8.4 Charges par objets (page S19).....	12
1.2.8.5 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité (pages S20 et S21).....	13
1.2.8.6 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (page S22).....	13
1.2.8.7 Excédent (déficit) accumulé (page S23-2).....	14
1.2.8.8 Avantages sociaux futurs (page S24-5).....	15
1.3 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS.....	15
1.3.1 Analyse des revenus (pages S27-1 à S27-8).....	15
2. AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS.....	16
2.1 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS (S'IL Y A LIEU) NON AUDITÉS.....	16
2.1.1 Analyse de la dette à long terme (page S37).....	16
2.1.2 Endettement total net à long terme (page S25).....	17
2.2 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS.....	17
2.2.1 Analyse de la rémunération (page S43).....	17
2.2.2 Analyse des revenus de transfert par sources (page S43).....	17
2.2.3 Rémunération des élus (page S45).....	18
2.2.4 Questionnaire (pages S51-1 à S51-5).....	18

3.	SOMMAIRE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	20
4.	VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES	20
4.1	Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) sur la ventilation des dépenses mixtes (page S6.2)	20
4.2	Rapport du vérificateur général sur la ventilation des dépenses mixtes (page S6.3)	21
5.	TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL	21
5.1	Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel (page S31).....	21
5.2	TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL (page S33)	22
6.	DONNÉES PRÉVISIONNELLES NON AUDITÉES	22
6.1	Revenus de taxes (page S55)	23
6.2	Calcul de certains revenus de taxes (pages S57)	23
6.3	Taux des taxes (page S59).....	23
6.4	Taux global de taxation prévisionnel (page S60)	23
6.5	Répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles (pages S63)	24
7.	QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION (PAGES S67 ET S68)	24
7.1	Questionnaire administratif (page S67).....	24
7.2	Attestation de transmission et de consentement à la diffusion (page S68)	24

INTRODUCTION

Ce guide indique les nouveautés apportées au rapport financier et aux autres documents financiers 2020, et il en précise différents éléments.

Les numéros de page mentionnés réfèrent aux formulaires unifiés pour l'ensemble des organismes municipaux. La numérotation à gauche est précédée d'un « S » en référence au *Système électronique de saisie aux Affaires municipales et à la Métropole (SESAMM)*. Les formulaires présentent à l'impression une numérotation continue à droite, propre à l'organisme.

Les documents financiers faisant l'objet d'une transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sont les suivants :

- Rapport financier 2020;
- Autres renseignements financiers non audités;
- Sommaire de l'information financière;
- Ventilation des dépenses mixtes;
- Taux global de taxation réel;
- Données prévisionnelles non auditées;
- Questionnaire administratif et attestation de transmission et de consentement à la diffusion.

Le rapport financier inclut les états financiers audités (rapport de l'auditeur indépendant, états financiers, notes et renseignements complémentaires) et les renseignements financiers non audités (analyse des revenus et des charges).

Les autres renseignements financiers non audités incluent l'information financière débordant du cadre des états financiers proprement dit, notamment l'analyse de la dette à long terme, l'endettement total net à long terme, les analyses portant sur les acquisitions d'immobilisations, l'analyse de la rémunération et diverses autres analyses.

Administration municipale

Lorsqu'il est fait mention de l'*Administration municipale*, il s'agit de la municipalité ou de l'organisme municipal avant consolidation.


Municipalité centrale avec agglomération

La municipalité centrale complète un seul formulaire sous un même code géographique. Elle utilise le même formulaire que tout autre organisme municipal. Des annexes portant sur les compétences d'agglomération et les compétences de nature locale sont prévues spécifiquement pour ces municipalités dans les différents documents. Ces annexes sont non consolidées. Toutefois, le portrait global de la municipalité centrale est consolidé.

Transmission des documents

Conformément aux lois le régissant, l'organisme municipal doit transmettre les documents financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur les formulaires prévus à cette fin. La transmission des données financières est faite au moyen de la prestation électronique de services SESAMM.

Renseignements supplémentaires

Après consultation du présent guide, de l'aide contextuelle identifiée par  dans l'application SESAMM, du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* et des documents d'information à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/>, vous pouvez vous adresser au Ministère pour tout renseignement supplémentaire relativement au rapport financier :

Direction générale adjointe aux finances municipales

Téléphone : 418 691-2010

Télécopieur : 418 646-6941

Courriel : sesammfin@mamh.gouv.qc.ca

Parmi les documents d'information accessibles à l'adresse mentionnée dans le paragraphe ci-dessus, vous êtes invités à consulter notamment la note d'information sur les principales lacunes, erreurs et autres considération relevées aux rapports financiers et autres documents financiers des organismes municipaux à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/outils-de-presentation/>

1. RAPPORT FINANCIER

1.1 ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER (PAGE S3)

PRÉCISION

La mention **Originale signée** s'imprime au-dessus de la signature de l'attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier, selon le cas, atteste de la transmission du rapport financier et des autres documents financiers à la page S68.

Un formulaire d'attestation de transmission et de consentement à la diffusion (page S68) accompagne le rapport financier et les autres documents financiers dans SESAMM, lesquels sont tous transmis simultanément. L'attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier n'a pas à être transmise en version papier au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.

1.2 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

1.2.1 Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et rapport du vérificateur général (s'il y a lieu) (pages S6 et S6.1)

PRÉCISION

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans SESAMM. L'auditeur indépendant (ou les auditeurs indépendants) et, s'il y a lieu, le vérificateur général, doivent plutôt se référer au modèle émis par l'Ordre des CPA du Québec dans son Bulletin CPA du 20 novembre 2018, en suivant l'hyperlien suivant :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-daudit-pour-les-municipalites/>

Il est possible dans SESAMM, pour un auditeur indépendant, de signer un rapport d'audit conjointement avec un autre auditeur indépendant et/ou le vérificateur général s'il y a lieu.

Les auditeurs peuvent se référer aux modèles de signature émis par l'Ordre des CPA du Québec et disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique.pdf>

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et, s'il y a lieu, du vérificateur général, à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier, selon le cas, atteste de la transmission du rapport financier et des autres documents financiers à la page S68.

Les rapports de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et, s'il y a lieu, du vérificateur général, version papier, n'ont pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.

1.2.2 État des résultats (page S7)

NOUVEAUTÉ

Redressement aux exercices antérieurs

La référence à la note complémentaire portant sur le redressement aux exercices antérieurs a été modifiée.

PRÉCISION

Présentation du budget comparatif à l'état des résultats et à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)

Dans le cas d'états financiers consolidés

Pour être conformes aux PCGR, l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) doivent comporter la comparaison avec le budget consolidé si l'administration municipale dispose des renseignements lui permettant de le constituer.

Le formulaire du rapport financier permet de présenter le budget consolidé si l'administration municipale le détermine ainsi en répondant à la question 1 du *Questionnaire administratif* à la page S67-1.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé est présenté, la colonne *Budget* apparaît à la page S7 et à la page S9. Dans ce cas, les données budgétaires consolidées, constituées de l'addition des données budgétaires de l'administration municipale et des données budgétaires des organismes contrôlés, compte tenu de l'élimination des opérations réciproques, doivent y être inscrites manuellement.

La comparaison avec le budget se fait aussi de façon non consolidée par rapport à l'administration municipale dans les informations sectorielles aux pages S12 et S13 et aux charges par objets à la page S19.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé n'est pas présenté, la colonne *Budget* n'apparaît pas à la page S7 ni à la page S9. La comparaison avec le budget se fait alors uniquement par rapport à l'administration municipale, de la façon indiquée au paragraphe précédent.

Dans le cas d'états financiers non consolidés

La colonne *Budget* apparaît à l'état des résultats à la page S7 et à l'état de la variation des actifs financiers (dette nette) à la page S9, ainsi que dans les renseignements complémentaires aux pages S16, S17 et S19.

1.2.3 État de la situation financière (page S8)

NOUVEAUTÉ

Passifs

Le poste *Autres passifs* est ajouté avec sa référence à une nouvelle note complémentaire.

Références aux notes complémentaires

Les références aux notes complémentaires portant sur les actifs financiers nets (dette nette), sur les immobilisations, sur les propriétés destinées à la revente et sur les autres actifs financiers sont modifiées.

Des nouvelles références aux notes complémentaires portant sur les *Obligations contractuelles*, les *Droits contractuels* et les *Passifs éventuels* sont ajoutées à la face même de l'état de la situation financière.

PRÉCISION

Les postes *Excédent (déficit) accumulé lié aux activités* et *Gains (pertes) de réévaluation cumulés* doivent être utilisés uniquement par les organismes municipaux qui appliquent les normes sur les instruments financiers de façon anticipée. Ce détail de l'*Excédent (déficit) accumulé* apparaît donc uniquement si l'organisme municipal répond « Oui » à la question 3 du *Questionnaire administratif* de la page S67-1 relative à l'application anticipée des normes sur les instruments financiers du secteur public.

1.2.4 État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (page S9)

NOUVEAUTÉ

Variation des immobilisations

Le poste *Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration* est ajouté afin d'y présenter distinctement les immobilisations transférées dans le cadre de telles opérations.

Référence aux notes complémentaires

La référence à la note complémentaire portant sur le redressement aux exercices antérieurs a été modifiée pour référer à la note 23.

PRÉCISION

Présentation du budget comparatif à l'état des résultats et à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)

Dans le cas d'états financiers consolidés

Pour être conformes aux PCGR, l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) doivent comporter la comparaison avec le budget consolidé si l'administration municipale dispose des renseignements lui permettant de le constituer.

Le formulaire du rapport financier permet de présenter le budget consolidé si l'administration municipale le détermine ainsi en répondant à la question 1 du *Questionnaire administratif* à la page S67-1.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé est présenté, la colonne *Budget* apparaît à la page S7 et à la page S9. Dans ce cas, les données budgétaires consolidées, constituées de l'addition des données budgétaires de l'administration municipale et des données budgétaires des organismes contrôlés, compte tenu de l'élimination des opérations réciproques, doivent y être inscrites manuellement.

La comparaison avec le budget se fait aussi de façon non consolidée par rapport à l'administration municipale dans les informations sectorielles aux pages S12 et S13 et aux charges par objets à la page S19.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé n'est pas présenté, la colonne *Budget* n'apparaît pas à la page S7 ni à la page S9. La comparaison avec le budget se fait alors uniquement par rapport à l'administration municipale, de la façon indiquée au paragraphe précédent.

1.2.5 État des gains et pertes de réévaluation (page S9)

PRÉCISION

Cet état apparaît uniquement si l'organisme municipal répond « Oui » à la question 3 du *Questionnaire administratif* de la page S67-1 relative à l'application anticipée des normes sur les instruments financiers du secteur public.

1.2.6 État des flux de trésorerie (page S10)

NOUVEAUTÉ

Activités de fonctionnement

La référence à la note complémentaire portant sur les immobilisations corporelles est ajoutée pour le poste *Amortissement* dans la section sur les éléments sans effet sur la trésorerie.

Référence aux notes complémentaires

La référence à la note complémentaire portant sur le redressement aux exercices antérieurs a été modifiée pour référer à la note 23.

PRÉCISION

Activités de placement

Les activités de placements de portefeuille pour les besoins en liquidités doivent être inscrites à la rubrique *Autres placements de portefeuille*.

Équivalents de trésorerie

Il appartient à l'organisme municipal de définir ce que comprennent les équivalents de trésorerie et d'appliquer cette définition uniformément dans le temps. La composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie doit être présentée à la note complémentaire 4.

1.2.7 Notes complémentaires aux états financiers (pages S11-1 à S11-10)

1.2.7.1 Note 11 – Créditeurs et charges à payer (page S11-5)

NOUVEAUTÉ

Reclassement

Les postes *Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement* et *Assainissement des sites contaminés* sont retirés de la note sur les créditeurs et charges à payer et reclassés dans la nouvelle note sur les autres passifs.

1.2.7.2 Note 12 – Revenus reportés (page S11-5)

NOUVEAUTÉ

Fonds régions et ruralité

Conformément à la nouvelle entente de partenariat 2020-2024 instaurant le Fonds régions et ruralité, le libellé *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions ruralité – Volet 2* remplace le libellé *Fonds de développement des territoires* et le poste *Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité – Volet 1* est ajouté.

PRÉCISION

Une analyse portant sur les fonds réservés et les revenus reportés est disponible sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/revenus_fonds_reporte.pdf

Pour les fonds qui sont énumérés dans le document d'analyse ci-haut mentionné sans que des postes spécifiques aient été ajoutés dans les revenus reportés, les lignes *Autres* doivent être utilisées.

1.2.7.3 Note 14 – Autres passifs (page S11-6)

NOUVEAUTÉ

Nouvelle note

La note complémentaire *Autres passifs* est ajoutée. Elle inclut notamment les postes *Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement* et *Assainissement des sites contaminés* auparavant présentés dans la note portant sur les *Créditeurs et charges à payer*, en plus de présenter un poste *Autres* avec des lignes éditables.

1.2.7.4 Note 15 – Actifs financiers nets (dette nette) (page S11-7)

PRÉCISION

Parmi les tiers figurent les revenus futurs découlant d'ententes conclues avec le gouvernement du Québec correspondant à des transferts qui seront autorisés et constatés sur une base pluriannuelle et pour lesquels l'organisme municipal n'a pu inscrire un débiteur.

1.2.7.5 Note – 16 Immobilisations (page S11-7)

NOUVEAUTÉ

Infrastructures

Deux lignes éditables sont ajoutées à la catégorie *Infrastructures - Autres* dans la section *Coût* et dans la section *Amortissement cumulé* afin de permettre l'identification des principaux éléments constituant ce poste, par exemple les infrastructures ayant trait au transport en commun.

1.2.7.6 Autres notes (page S11-10)

PRÉCISION

Notes éditables

Dix notes éditables sont disponibles à la suite de la note 25 et s'impriment uniquement si l'organisme y inscrit du texte.

1.2.8 Renseignements complémentaires (pages S12 à S24)

PRÉCISION

Les pages S12 à S15 s'impriment uniquement lorsque le rapport financier est consolidé.

Les pages S16 à S18 s'impriment uniquement lorsque le rapport financier est non consolidé.

1.2.8.1 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes (page S13)

PRÉCISION

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

Les affectations à ce poste représentent les sommes imputées au fonds d'amortissement ou utilisées de ce fonds pour pourvoir au remboursement de la dette à long terme dans le cas d'emprunts aux fins d'investissement qui sont entièrement remboursables à échéance. Seules les villes de Montréal, Québec et Laval, ainsi que la Société de transport de Montréal peuvent émettre de tels titres d'emprunts et par conséquent inscrire de telles affectations.

1.2.8.2 Situation financière par organismes (page S15)

NOUVEAUTÉ

Passifs

Le poste *Autres passifs* est ajouté avec la référence à une nouvelle note complémentaire.

Références aux notes complémentaires

Les références aux notes complémentaires portant sur les actifs financiers nets (dette nette), sur les immobilisations, sur les propriétés destinées à la revente et sur les autres actifs financiers sont modifiées.

Des nouvelles références aux notes complémentaires portant sur les *Obligations contractuelles*, les *Droits contractuels* et les *Passifs éventuels* sont ajoutées à la face même de l'état.

1.2.8.3 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales (page S17)

PRÉCISION

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

Les affectations à ce poste représentent les sommes imputées au fonds d'amortissement ou utilisées de ce fonds pour pourvoir au remboursement de la dette à long terme dans le cas d'emprunts aux fins d'investissement qui sont entièrement remboursables à échéance. Seules les villes de Montréal, Québec et Laval, ainsi que la Société de transport de Montréal peuvent émettre de tels titres d'emprunts et par conséquent inscrire de telles affectations.

1.2.8.4 Charges par objets (page S19)

PRÉCISION

Ententes de services

Toute somme versée en vertu d'une entente de services à un autre organisme municipal visé dans la définition apparaissant au glossaire du MPIFM, doit être présentée à l'une ou l'autre des composantes de ce poste. Cela inclut toute somme versée à un organisme supramunicipal en vertu d'une entente de services, mais exclut toute quote-part établie conformément aux lois municipales en vertu notamment d'une entente de constitution d'un tel organisme ou d'une entente de délégation de compétence.

1.2.8.5 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité (pages S20 et S21)

NOUVEAUTÉ

Fonds local d'investissement – Ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements de portefeuilles

Dans le cadre du nouveau programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME), les trois nouveaux postes suivants requis pour les besoins du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) sont ajoutés : *Libres – Aide d'urgence aux PME, Supportant les engagements de prêts – Aide d'urgence aux PME, Supportant les garanties de prêts – Aide d'urgence aux PME.*

Le libellé du poste *Libres – FLI régulier* remplace le libellé *Libres*.

Le libellé du poste *Supportant les engagements de prêts – FLI régulier* remplace le libellé *Supportant les engagements de prêts*.

Le libellé du poste *Supportant les garanties de prêts – FLI régulier* remplace le libellé *Supportant les garanties de prêts*.

PRÉCISION

Les renseignements complémentaires portant sur le *Fonds local d'investissement* et le *Fonds local de solidarité* concernent les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC. Ces renseignements portent sur les opérations, les actifs et les passifs de ces deux fonds.

Les informations relatives aux radiations de prêts, à la dette à long terme, aux obligations contractuelles et aux autres revenus et charges doivent également être présentées dans les espaces de texte prévus à cet effet.

Après avoir transmis leur rapport financier au MAMH, les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC doivent en transmettre une copie numérisée PDF, tirée de l'application électronique SESAMM, au MEI et à Fonds locaux de solidarité FTQ, attachée à un courriel :

- pour le MEI, à l'adresse « fli@economie.gouv.qc.ca »;
- pour Fonds locaux de solidarité FTQ, à l'adresse « fondslocaux@fondsfq.com ».

1.2.8.6 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (page S22)

PRÉCISION

Les informations relatives aux autres actifs, aux crédateurs et charges à payer, aux autres revenus reportés et aux autres passifs doivent également être présentées dans les espaces de texte prévus à cet effet.

Ces renseignements complémentaires sont destinés au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en remplacement des redditions de comptes distinctes effectuées auparavant par les MRC et municipalités exerçant certaines compétences de MRC.

1.2.8.7 Excédent (déficit) accumulé (page S23-2)

PRÉCISION

Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement et assainissement des sites contaminés

Pour plus d'information sur les modalités d'utilisation des mesures d'allègement fiscal permises par le MAMH au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement et de l'assainissement des sites contaminés, se référer à l'annexe 3-F du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/manuel/>

Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI et au FLS

Pour plus d'information sur la présentation des FLI et des FLS au rapport financier des MRC, se référer au document disponible sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/rf_presentation_fli_fls.pdf

Appariement fiscal pour revenus de transfert

Le poste *Appariement fiscal pour revenus de transfert* est utilisé par les organismes municipaux qui choisissent de recourir à cette mesure d'allègement fiscal, laquelle est applicable uniquement pour les situations permises par le MAMH, notamment pour le déséquilibre fiscal causé par la démarcation des intérêts et du capital. Pour plus d'information sur les mesures permises, se référer à la section 5.4 du chapitre 4 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* et à la note d'information sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/paiements_transfert_note.pdf

Mesure relative aux frais reportés

Pour plus d'information sur les modalités d'utilisation de la mesure d'allègement fiscal transitoire permise par le MAMH au titre des frais reportés, se référer à la note d'information sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/Note_mesures_allegement.pdf

1.2.8.8 Avantages sociaux futurs (page S24-5)

NOUVEAUTÉ

D) Autres régimes

Le libellé de la section D) *Autres régimes* remplace le libellé *Autres régimes (REER individuel, REER collectif et autres)*.

Charge de l'exercice

Les postes suivants sont ajoutés sous la rubrique *Cotisations de l'employeur : Régime volontaire d'épargne-retraite, Régime de retraite simplifié, REER et Autres régimes*.

1.3 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS

1.3.1 Analyse des revenus (pages S27-1 à S27-8)

NOUVEAUTÉ

Transferts de droit

En lien avec la nouvelle entente de partenariat 2020-2024, les postes *Dotation spéciale de fonctionnement* et *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité – Volet 2* sont ajoutés.

PRÉCISION

Taxes sur une autre base – Pouvoir général de taxation

En vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe et que ce règlement satisfasse aux critères énoncés au quatrième alinéa des articles en question et que la taxe imposée ne fasse pas partie des interdictions énoncées aux articles en question. Ce revenu de taxe doit être présenté au poste *Pouvoir général de taxation*.

Autres revenus – Redevances réglementaires

En vertu de l'article 500.6 de la LCV ou de l'article 1000.6 du CM, une municipalité peut exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation d'une de ses compétences. Les revenus d'une telle redevance doivent être présentés au poste *Redevances réglementaires*.

2. AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS

Ce document financier inclut les autres renseignements financiers consolidés (s'il y a lieu) non audités et les autres renseignements non consolidés non audités.

Les renseignements contenus dans ce document sont les suivants :

Sous la forme consolidée lorsque applicable :

- Acquisition d'immobilisations par catégories;
- Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations;
- Analyse de la dette à long terme;
- Endettement total net à long terme;
- Quote-part à chaque municipalité membre de l'endettement total net à long terme;
- Analyse de la charge de quotes-parts.

Sous la forme non consolidée :

- Acquisition d'immobilisations par objets;
- Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement;
- Analyse des revenus de quotes-parts de fonctionnement;
- Analyse de la rémunération;
- Analyse des revenus de transfert par sources;
- Frais de financement par activités;
- Excédent (déficit) de fonctionnement du réseau d'électricité à des fins fiscales;
- Rémunération des élus.

Questionnaire

2.1 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS (S'IL Y A LIEU) NON AUDITÉS

2.1.1 Analyse de la dette à long terme (page S37)

PRÉCISION

Fonds d'amortissement

Ce poste concerne uniquement les villes de Laval, Montréal et Québec, ainsi que la Société de transport de Montréal.

Dette à long terme assumée par les tiers

Le poste *Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette* vise les situations où l'encaissement des débiteurs s'effectue plus rapidement que le remboursement de la dette. Dans ce cas, en fin d'exercice, les sommes, bien qu'elles ne figurent plus dans les débiteurs, n'ont pas encore été appliquées au remboursement de l'emprunt afférent.

Le poste *Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec* vise la présentation des transferts pluriannuels à être autorisés annuellement et pour lesquels l'organisme municipal n'a pu inscrire un débiteur.

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'informations sur la façon de remplir la page S37, se référer à l'annexe 4-F du Manuel de la présentation de l'information financière municipale.

2.1.2 Endettement total net à long terme (page S25)

PRÉCISION

Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec

Le montant figurant à ce poste représente la part de la dette à long terme à la charge du gouvernement du Québec qui sera assumée par des transferts pluriannuels à être autorisés annuellement, et pour laquelle l'organisme municipal n'a pu inscrire un débiteur.

Municipalité centrale avec agglomération

Les montants à inscrire dans chacune des colonnes portant sur les compétences de nature locale et d'agglomération doivent être au net, soit après éliminations des transactions entre compétences.

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'information sur la façon de remplir la page S25, se référer à l'annexe 5-E du Manuel de la présentation de l'information financière municipale.

2.2 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

2.2.1 Analyse de la rémunération (page S43)

PRÉCISION

Pompiers

Pour les pompiers volontaires ou à temps partiel, les effectifs personnes/année se calculent comme pour toute autre catégorie d'employés. La semaine normale de travail de référence est celle des pompiers réguliers à temps complet ou celle d'une catégorie d'employés équivalente.

2.2.2 Analyse des revenus de transfert par sources (page S43)

PRÉCISION

Revenus de transfert

Pour distinguer adéquatement les montants entre les paliers de gouvernement, il est approprié de se référer à la lettre d'entente concernant l'enveloppe d'aide.

2.2.3 Rémunération des élus (page S45)

NOUVEAUTÉ

Deux colonnes sont ajoutées afin de présenter distinctement la rémunération et les allocations de dépenses reçues d'organismes mandataires ou supramunicipaux de la rémunération et des allocations de dépenses reçues de l'organisme municipal.

Une colonne est ajoutée afin d'identifier, au moyen d'un menu déroulant, chaque membre du conseil présenté à cette page selon qu'il est maire, préfet, maire ou préfet suppléant, ou conseiller.

2.2.4 Questionnaire (pages S51-1 à S51-5)

NOUVEAUTÉ

Question 5 - Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Une question est ajoutée afin de répondre au besoin du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI). Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement a instauré le *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, lequel fait partie du FLI mais requiert un besoin d'information spécifique issue de l'information présentée à la page S20 FLI.

Question 11 - Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL)

Des justifications n'ont plus à être fournies dans les cas où les frais encourus n'atteignent pas le seuil de 90 % de l'aide financière.

Question 13 - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

À la demande du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la question est modifiée afin d'y demander la race des chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité au cours de l'exercice et d'y demander également la race des chiens euthanasiés au cours de l'exercice ayant mordu ou attaqué une personne de façon à causer sa mort ou à lui infliger des blessures graves.

PRÉCISION

Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL)

Les frais encourus correspondent au total des sommes déboursées au cours de l'exercice et des sommes encourues mais non encore déboursées au 31 décembre (constatées à titre de crédateurs et de charges à payer).

Dépenses de fonctionnement liées au volet ERL

Les frais encourus attribuables à des dépenses de fonctionnement, excluant le remboursement de capital, les frais d'intérêts le cas échéant et l'amortissement, et reconnus comme admissibles sont les suivants :

Catégories	Travaux admissibles	
Systèmes de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation ou remplacement de glissières de sécurité ou de clôtures; - réparation ou remplacement d'éléments d'éclairage; - réparation ou remplacement de feux de circulation, de feux clignotants ou de massifs de fondations; - remplacement de panneaux de signalisation ou de leur support; - réfection du marquage longitudinal ou du marquage ponctuel. 	
Chaussées	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage de la chaussée (balayage, ramassage de débris, etc.); - réparation localisée de la fondation d'une route. 	
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Chaussée en enrobé :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Rapiéçage manuel ou mécanisé avec un enrobé posé à chaud ou à froid; - scellement de fissures; - planage fin de chaussée; - traitement de surface; - resurfaçage mince; - resurfaçage ≤ 50 mm. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Chaussée granulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en forme des surfaces de roulement et des accotements en matériaux granulaires; - rapiéçage des surfaces de roulement en matériaux granulaires; - rechargement des surfaces de roulement en matériaux granulaires; - achat et application d'abat-poussière. </td> </tr> </table>	<u>Chaussée en enrobé :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Rapiéçage manuel ou mécanisé avec un enrobé posé à chaud ou à froid; - scellement de fissures; - planage fin de chaussée; - traitement de surface; - resurfaçage mince; - resurfaçage ≤ 50 mm.
<u>Chaussée en enrobé :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Rapiéçage manuel ou mécanisé avec un enrobé posé à chaud ou à froid; - scellement de fissures; - planage fin de chaussée; - traitement de surface; - resurfaçage mince; - resurfaçage ≤ 50 mm. 	<u>Chaussée granulaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en forme des surfaces de roulement et des accotements en matériaux granulaires; - rapiéçage des surfaces de roulement en matériaux granulaires; - rechargement des surfaces de roulement en matériaux granulaires; - achat et application d'abat-poussière. 	
Systèmes de drainage	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage, creusage ou reprofilage des fossés latéraux et/ou des décharges; - nettoyage ou réparation de conduites pluviales ou de ponceaux; - nettoyage ou réparation des regards, des tuyaux de raccordement, des regards-puisards et des puisards; - réparations localisées, chemisage localisé ou remplacement de la feuille déformée; - entretien de la protection contre l'érosion des fossés et bassins; - réparation des dalots, des drains et des empièremments; - démantèlement de barrage de castors ou installation de grille pré-barrage de castors. 	
Abords de route	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation ou ajustement de bordures; - entretien général des espaces verts; - tonte et fauchage, débroussaillage, abattage et émondage d'arbres; - entretien des bordures et des musoirs. 	
Entretien d'hiver	<ul style="list-style-type: none"> - Déneigement des routes; - déglacage avec fondants et abrasifs ou mécanique. 	

Coûts directs	<ul style="list-style-type: none"> - Coût des contrats conclus avec les entreprises; - coûts admissibles des travaux effectués en régie comprenant les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que leur prix ne dépasse pas les taux prévus aux répertoires des taux de location du gouvernement du Québec.
---------------	---

Dépenses d'investissement liées au volet ERL

Les dépenses d'investissement reconnues comme admissibles réfèrent à l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) ou de machinerie (tracteurs, appareils, machines, etc.) dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de ses composantes, qu'elles aient par ailleurs été imputées en charges ou constatées à titre d'actif selon les principes comptables généralement reconnus.

Pour de plus amples informations sur le volet ERL, se référer au site Web du MTQ à l'adresse suivante :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Documents/modalites-aide-voirie-locale.pdf>

3. SOMMAIRE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

NOUVEAUTÉ

Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales (pages S74 et S81)

Une page sommaire portant sur l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales est ajoutée.

4. VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

Ce document financier s'adresse uniquement aux municipalités locales avec agglomération.

4.1 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (OU DES AUDITEURS INDÉPENDANTS) SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES (PAGE S6.2)

PRÉCISION

Le rapport d'audit possède un menu déroulant permettant de sélectionner le libellé approprié *Rapport de l'auditeur indépendant* ou *Rapport des auditeurs indépendants*, dépendamment du choix de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de produire un rapport d'audit conjoint ou deux rapports d'audit distincts lorsque ce dernier participe à l'audit.

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans SESAMM. L'auditeur indépendant et le vérificateur général, le cas échéant, doivent plutôt se référer au modèle émis par l'Ordre des CPA du Québec et ayant fait l'objet de son Bulletin CPA du 20 novembre 2018, lequel est accessible en suivant l'hyperlien suivant :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-daudit-pour-les-municipalites/>.

Les modèles de signature de l'auditeur émis par l'Ordre des CPA du Québec sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-dauidit-pour-les-municipalites/>

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier, selon le cas, atteste de la transmission du rapport financier et des autres documents financiers à la page S68.

Les rapports de l'auditeur indépendant et, s'il y a lieu, du vérificateur général, version papier, n'ont pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.

4.2 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES (PAGE S6.3)

PRÉCISION

Lorsque le vérificateur général participe à l'audit et désire produire son rapport distinctement, aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport du vérificateur général dans SESAMM. Le vérificateur général doit plutôt se référer au modèle émis par l'Ordre des CPA du Québec et ayant fait l'objet de son Bulletin CPA du 20 novembre 2018, lequel est accessible en suivant l'hyperlien suivant :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-dauidit-pour-les-municipalites/>

Les modèles de signature de l'auditeur émis par l'Ordre des CPA du Québec sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique.pdf>

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature du vérificateur général à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier, selon le cas, atteste de la transmission du rapport financier et des autres documents financiers à la page S68.

Le rapport du vérificateur général, version papier, n'a pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.

5. TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL

5.1 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL (PAGE S31)

PRÉCISION

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans SESAMM. L'auditeur indépendant doit plutôt se référer au modèle émis par l'Ordre des CPA du Québec et ayant fait l'objet de son Bulletin CPA du 20 novembre 2018, lequel est accessible en suivant l'hyperlien suivant :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-dauidit-pour-les-municipalites/>

Les modèles de signature de l'auditeur émis par l'Ordre des CPA du Québec sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique.pdf>

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier, selon le cas, atteste de la transmission du rapport financier et des autres documents financiers à la page S68.

Le rapport de l'auditeur indépendant, version papier, n'a pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.

5.2 TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL (PAGE S33)

NOUVEAUTÉ

Revenus admissibles

Le libellé de la rubrique *Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation réel* remplace le libellé *Autres taxes non reconnues en vertu de la réglementation*.

6. DONNÉES PRÉVISIONNELLES NON AUDITÉES

PRÉCISION

Un formulaire facultatif du *Taux global de taxation prévisionnel* est également disponible dans SESAMM. Les municipalités désirant être assurées de recevoir leur versement initial de compensation tenant lieu de taxes au 31 mai (demande inférieure à 3 000 \$) ou 10 juin (demande égale ou supérieure à 3 000 \$) peuvent compléter et transmettre ce formulaire en début d'année, lequel se limite aux seules informations requises au calcul de la compensation tenant lieu de taxes. Ce formulaire est disponible dans SESAMM jusqu'au 15 mai de chaque année.

Pour celles ne désirant pas compléter ce formulaire facultatif, le calcul de la compensation tenant lieu de taxes s'effectuera à partir des données fournies dans le document *Données prévisionnelles non auditées* et le versement initial de la compensation s'effectuera 90 ou 100 jours suivant la transmission de ce document si celui-ci est transmis après le 2 mars.

Dans tous les cas, le document *Données prévisionnelles non auditées* doit être complété, même pour les municipalités ayant complété le formulaire facultatif. Les données déjà fournies dans le formulaire facultatif en début d'année peuvent être corrigées s'il y a lieu dans le document *Données prévisionnelles non auditées*. Toutefois, advenant que le versement initial de la compensation ait déjà été réalisé par le MAMH ou soit sur le point d'être réalisé à partir des données du formulaire facultatif, il n'y aura pas d'ajustement autre que celui qui sera fait lors du versement final en fonction des données réelles.

6.1 REVENUS DE TAXES (PAGE S55)

PRÉCISION

En vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe et que ce règlement satisfasse aux critères énoncés au quatrième alinéa de ces articles et que la taxe imposée ne fasse pas partie des interdictions énoncées à ces articles. Ces revenus de taxes sont présentés au poste *Pouvoir général de taxation*.

6.2 CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES (PAGES S57)

PRÉCISION

Pour ces pages, compléter les colonnes *Assiette d'application imposable* et *Taux adopté*. Si le résultat obtenu en multipliant ces montants a été arrondi lors de la préparation de votre budget, inscrire l'écart seulement à la colonne *À utiliser uniquement pour arrondir le montant de la colonne précédente*. Il ne faut pas y inscrire le montant total des revenus.

6.3 TAUX DES TAXES (PAGE S59)

PRÉCISION

Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification

Cette section comprend notamment les taux de taxes de secteur et les taux de taxes d'arrondissement.

6.4 TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL (PAGE S60)

NOUVEAUTÉ

Revenus admissibles

Le libellé de la rubrique *Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation prévisionnel* remplace le libellé *Autres taxes non reconnues en vertu de la réglementation*.

PRÉCISION

Revenus admissibles – Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation

Le poste *Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation* inclut, en vertu du premier alinéa de l'article 261.5.6 LFM¹, l'ajout ou la déduction, selon le cas, du remboursement d'un trop-perçu ou du paiement d'un supplément de taxes résultant d'une modification importante, au sens prévu au deuxième alinéa de l'article 261.5.6 LFM, apportée au rôle d'évaluation foncière rétroactivement à une date comprise dans un exercice financier

¹ Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1

antérieur à l'exercice courant, si ce remboursement ou ce supplément a un effet sur les revenus pour l'exercice courant.

Ce poste comprend également la partie non admissible, en vertu du premier alinéa de l'article 261.5.7 LFM, des revenus de toute taxe spéciale sur la valeur foncière prévue à l'un ou l'autre des articles 487.1 et 487.2 LCV et 979.1 et 979.2 CM. Il comprend de plus le montant de la taxe spéciale basée sur la valeur locative prévue à l'un ou l'autre des articles 487.3 LCV et 979.3 CM non admissible en vertu du paragraphe 1 de l'article 261.5.5 LFM.

6.5 RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES (PAGES S63)

PRÉCISION

Les deux pages portant sur la répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles doivent être remplies uniquement par les municipalités qui appliquent la mesure fiscale du régime d'impôt foncier à taux variés (article 244.29 LFM).

Les revenus de taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 doivent être exclus de la répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles. Ils doivent donc être exclus des lignes 5 et 13 de ces pages S63.

7. QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION (PAGES S67 ET S68)

7.1 QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF (PAGE S67)

PRÉCISION

Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne d'organismes contrôlés faisant partie du périmètre comptable de l'organisme municipal. Il comprend aussi la consolidation ligne par ligne sur une base proportionnelle des partenariats, par exemple les régies intermunicipales, auxquelles participe l'organisme municipal. Si l'organisme répond positivement à la question 1 portant sur la consolidation, le terme *consolidé* apparaîtra aux endroits appropriés.

Les organismes répondant positivement à la sous-question 1 portant sur la présentation du budget consolidé, verront la colonne *Budget 2020* figurer à l'état consolidé des résultats (page S7) et à l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (page S9).

Si la réponse est négative, cette colonne ne figurera pas à ces états, et seul le budget de l'administration municipale sera présenté dans les informations sectorielles.

7.2 ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION (PAGE S68)

PRÉCISION

L'attestation de transmission et de consentement à la diffusion n'a pas à être transmise en version papier au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.